



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Millard  
(007)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

COPIE

Service d'inspection du travail

16ème section

Téléphone : 03 59 30 26 65  
Télécopie : 03 20 12 20 06

Direction Interdépartementale des routes Nord  
2 rue de Bruxelles BP 275  
59019 LILLE CEDEX  
A l'attention de M. Xavier DELEBARRE

Lille, le 06 juillet 2010  
Affaire suivie par : Florent FRAMERY  
Réf.:FF/CT/363 -2010  
Objet : demande d'intervention

Vu les dispositions de l'article 5-5 du décret 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Vu la saisine du directeur de la DIR-Nord en date du 22 septembre 2009 relative à un désaccord sérieux et persistant entre la DIR-Nord et le comité d'hygiène et de sécurité concernant la conduite des véhicules sans accompagnateur dans le cadre de la viabilité hivernale.

Vu le courrier du 17 décembre 2009 du directeur départemental missionnant Monsieur FRAMERY Florent à des fins d'intervention en qualité d'expertise et de conseil.

Vu le rapport d'inspection hygiène et sécurité référencé N°006785-01 établi par Madame MAKALA en août 2009.

Vu l'étude et le rapport réalisés par Monsieur DEPINCE Daniel sur deux subdivisions du département de la manche et sur une période de trois ans.

Vu les dispositions du Code du travail applicables.

Vu les dispositions du Code de la route applicables.

Vu les pièces du dossier.

Considérant les entretiens qui se sont déroulés les 07 janvier 2010, 04 février 2010 et 23 février 2010 avec d'une part la direction de l'administration et d'autre part avec les représentants des organisations syndicales représentées au sein du CHS qui ont manifesté un intérêt à participer aux débats.

Considérant qu'il ressort des entretiens que l'administration centrale a créé une commission sur la conduite seule de véhicule pendant la viabilité hivernale, commission composée de partenaires sociaux.

Considérant que suite à la mise en place de la commission il était indispensable de laisser aux partenaires le temps de trouver un accord sur le sujet mais qu'à ce jour l'inspecteur du travail n'a été destinataire ni du calendrier des rencontres ni des comptes rendus des éventuelles réunions.

Considérant que la demande porte sur la conduite sans accompagnateur dans le cadre de la viabilité hivernale et ce sur un tronçon du secteur du CEI de REIMS en période de traitement préventif des routes.

Considérant l'impact sur les rythmes biologiques des agents dans la mesure où la mission de salage préventif se déroule sous astreinte et en horaire décalé suite à une journée normale d'activité.

Considérant que le mode opératoire oblige, en plus de la conduite du camion, à réaliser plusieurs missions telles que :

- la surveillance du débit de l'épandage par le biais des rétroviseurs;
- le contrôle du boîtier de commande permettant de vérifier le bon fonctionnement de la saleuse;
- les manipulations sur le boîtier de commande afin d'adapter le salage à la zone à traiter.

Considérant que le Code de la route impose au conducteur d'avoir toute son attention consacrée à la conduite du véhicule.

Considérant que l'étude a démontré que les agents, ainsi investis d'une mission de sécurité des usagers de la route, étaient soumis à une charge mentale très forte et qu'en conséquence, le fait d'être deux permet un transfert d'une partie de cette charge sur l'autre collègue.

Considérant que la conduite même à vitesse limitée est rendue dangereuse par les conditions climatiques mais aussi par le comportement des autres usagers.

Considérant que la DIR Nord est soumise à l'évaluation des risques pour ces agents et que dans ce cadre l'employeur a une obligation de réduire le risque à un niveau le plus faible possible.

Considérant que les moyens techniques mis à disposition des agents ne permettent pas de réduire les risques à un niveau permettant la conduite seule d'un camion pendant la viabilité hivernale.

L'inspecteur du travail désigné

## RECOMMANDÉ

### Article 1 :

De suspendre la conduite à un agent par véhicule pour toutes les opérations de viabilité hivernale sur la DIR Nord.

**Article 2 :**

De mettre en place cette recommandation dès l'hiver 2010 2011.

**Article 3 :**

De maintenir la commission nationale sur ce sujet et de soumettre au CHS les recommandations qui pourraient être proposées par la dite commission.

**Article 4 :**

De maintenir cette disposition jusqu'à l'évolution du mode opératoire prenant en compte les risques encourus par les agents.

**Article 5 :**

La présente recommandation est adressée à :

- Monsieur le Directeur de la DIR-Nord

Par ailleurs, une copie est adressée à :

- Monsieur le secrétaire du CHS
- Madame MAKALA Inspectrice d'Hygiène et de Sécurité

**L'Inspecteur du Travail**

**Florent FRAMERY**